

L'ACCÈS AU MARCHÉ

Les restrictions aux importations sont négligeables et n'ont jamais valeur d'application générale. Certains produits dont la vente est interdite en Allemagne peuvent être importés, mais ne peuvent être dédouanés et devront par conséquent être réexportés. Cette situation s'applique principalement aux produits fabriqués en violation de brevets, de marques de commerce ou de droits d'auteur et, dans certaines circonstances, aux produits de consommation dangereux ou qui présentent un risque pour la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les États membres de l'UE forment un marché unique. Il s'ensuit que toutes les livraisons en provenance ou à destination de l'Allemagne et des autres pays de l'UE ne sont plus considérées comme des importations ou des exportations. Il n'y a donc à leur égard ni contrôle aux frontières, ni prélèvement de droits de douane, ni encore de contingents ou de restrictions susceptibles d'entraver le libre commerce entre ces États (à l'exception des formalités mineures auxquelles sont soumis les voyageurs).

Droits d'importation

Dans l'ensemble, les pratiques de l'Allemagne en matière de commerce sont libérales et non discriminatoires. En qualité de membre de la CE, l'Allemagne observe les règles douanières communautaires relatives aux traités commerciaux, aux préférences, aux droits de douane, aux accords conclus dans le secteur agricole, aux règlements en matière d'importation et aux règles d'origine. En principe, la RFA perçoit des droits d'importation sur la valeur transactionnelle qui tient compte, en règle générale, du prix effectivement payé ou exigible (y compris tous les coûts, frais et dépenses découlant de la vente et de la livraison au premier port d'entrée en Allemagne ou dans la CE).

Taxes d'importation

L'Allemagne perçoit une taxe de vente sur les importations (EUST) au taux en vigueur de la TVA. Ce taux est généralement de 15 % pour la majorité des aliments et des produits de la pêche. L'importateur paie cette taxe, qui est perçue à la frontière au moment du dédouanement, de la même manière que les droits de douane. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise, l'importateur ne subit pas de coût net, dans la mesure où il peut récupérer l'EUST sous forme d'un remboursement de TVA. L'EUST est ainsi une taxe qui s'ajoute et se déduit. Toutefois, l'importateur ne peut se prévaloir d'un remboursement que s'il a conservé le reçu d'origine oblitéré par les autorités douanières allemandes. Il est donc essentiel que l'importateur conserve avec le plus grand soin les documents nécessaires.

Douanes et entreposage

Tous les grands transporteurs possèdent des entrepôts sous douane où ils stockent les marchandises non encore dédouanées. Ces entrepôts se trouvent non seulement aux points d'entrée du pays (principaux ports ou aéroports), mais aussi dans des établissements situés ailleurs.

Les exploitants de tels entrepôts sont redevables aux autorités douanières des droits non perçus pour des marchandises qui « disparaîtraient » (et qui pourraient être écoulées sur le marché sans avoir été dédouanées) et ont donc tout intérêt de garantir la sécurité de ces installations.